

MAIRIE DE NOISIEL

DÉCLARATION D'INSTALLATION D'UNE ALARME

Conforme à l'arrêté du Maire du 21 septembre 2009

Je soussigné(e) :

Madame, Monsieur (prénom, nom en capitales*) :

Demeurant à l'adresse :

Déclare par la présente :

1) Installer un dispositif d'alarme audible de la voie publique conforme aux dispositions suivantes :

- le niveau de pression acoustique du signal émis ne doit pas dépasser 105 dBA pour une mesure effectuée avec la base 1 seconde, à 1 mètre de la source,
- la durée maximale de fonctionnement du dispositif sonore doit être limitée à 3 minutes maximum,
- un dispositif lumineux extérieur permettant la localisation des locaux protégés doit être couplé à l'alarme sonore,
- les signaux émis doivent obligatoirement être différents de ceux équipant les véhicules des services de secours ou d'intervention urgente.

2) Avoir pris connaissance que tout dysfonctionnement du système utilisé lié au non respect des caractéristiques techniques visées, à un mauvais fonctionnement lié à un manque d'entretien du dispositif ou toute autre cause provoquant des déclenchements intempestifs répétés portant atteinte à la tranquillité publique, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Adresse du local ou de l'immeuble protégé :

Nom et prénom des personnes à contacter par les services de Police (*) :

Nom et prénom	N°téléphone fixe	N°téléphone mobile

(*) Attention toute modification d'utilisateur ou de propriétaire doit être signalée dans un délai de 8 jours ; une nouvelle déclaration est obligatoire.

Noisiel le
Signature,